



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°113/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2017/44 en date du 30 mai 2017, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-12 relatif à l'assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » applicables à la construction du centre culturel,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer un marché passé selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes pour les lots n°1 et 2 :

- **Lot n°1** : assurance « dommages ouvrage » : ASQUA BTP (courtier mandataire) à VELIZY VILLACOUBLAY en groupement conjoint avec la compagnie d'assurances GROUPAMA NORD-EST à REIMS, moyennant une prime de 40 844,65 € TTC calculée sur un taux de 0,632 % TTC du coût estimatif de l'opération s'élevant à 6 459 783 € TTC, comprenant la garantie de base assurance dommages à l'ouvrage et les garanties complémentaires bon fonctionnement, dommages immatériels et dommages aux existants.
- **Lot n°2** : assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage » : SMABTP à PARIS, sur la base d'une prime de 22 213,76 € TTC décomposée comme suit :
  - **Formule de base « assurance tous risques chantier »** : sur la base d'une prime de 12 478,14 € TTC, calculée sur un taux de 0,193075 % TTC du coût estimatif de l'opération s'élevant à 6 459 783 € TTC, à laquelle s'ajoute les montants suivants :
    - Garantie maintenance visite : 704,12 € TTC, calculé sur un taux de 0,0109 % TTC
    - Vice imprévisible du sol : 2 112,34 € TTC, calculé sur un taux de 0,0327% TTC
    - Frais de location supplémentaire : 937,40 € TTC.
  - **Prestation supplémentaire éventuelle « responsabilité du Maître de l'Ouvrage »** : moyennant une prime de 5 981,76 € TTC, calculée sur un taux de 0,0926 % TTC du coût estimatif de l'opération.

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à ASQUA BTP et SMABTP.

LIBERCOURT, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)